Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-07**

Isolation des murs
(France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants ou neufs en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1° Soit par la marque de certification de produit ACERMI ;

2° Soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique) ;

3° Soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;

4° Soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)		SURFACE D'ISOLANT (m²)
290	x	S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-01**

Chauffe-eau solaire individuel
(France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Maisons individuelles existantes en France métropolitaine.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les équipements possèdent des caractéristiques de performances validées :

1° Soit par la marque de certification : CSTBat ;

2° Soit par la marque de certification : Solarkeymark ;

3° Soit par la marque de certification : NFCESI ;

4° Soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de la réalisation de l'opération :

1° Etre titulaire de l'appellation QUALISOL ;

2° Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des CESI ;

3° Ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac pour un capteur installé)		NOMBRE DE CAPTEURS
H1	6 400		
H2	7 700	x	N
H3	10 000		

Le nombre de capteurs installés peut être évalué de manière conventionnelle à partir de la surface de capteurs installés sur la base : 1 capteur correspond à 2,2 m^2.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-02**

Chauffe-eau solaire en logement collectif (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Appartements existants en France métropolitaine.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les équipements possèdent des caractéristiques de performances validées :

1° Soit par la marque de certification : CSTBat ;

2° Soit par la marque de certification : Solarkeymark ;

3° Soit par des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le dimensionnement de l'installation est réalisé par un bureau d'étude.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de la réalisation de l'opération :

1° Etre titulaire de l'appellation QUALISOL ;

2° Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des chauffe-eaux solaires ;

3° Ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

14,134 x PES (kWh/an)

PES est la production d'énergie solaire annuelle.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-03**

Pompe à chaleur de type eau/eau

1. Secteur d'application :